

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

PROROGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH
--

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIESS relative à des travaux de branchement AEP dans le cadre d'un projet immobilier sis au n° 49 A rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (S.D.E.A.) sis 04 rue d'Espagne 67230 BENFELD,

VU la permission de voirie n° AV-2026-0184 du 07 juillet 2026 délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la demande en date du 05 août 2026 présentée par l'entreprise SPIESS, relative à l'éventualité que lesdits travaux ne puissent être terminés dans les délais initiaux impartis,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la fermeture complète de la rue de la Vallée Saint-Ulrich (R.D. 854) aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT que cette voie départementale en double-sens de circulation est particulièrement utilisée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté municipal n° 3667 du 27 juillet 2026 est prorogé.

Article 2 - Du lundi 03 août 2026 à 05 h 00 au mercredi 12 août 2026 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR entre la rue du Zimmerberg et le chemin du Buhl, dans la zone matérialisée des travaux. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 par l'entreprise SPIESS chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).

Article 4 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Du lundi 03 août 2026 au mercredi 12 août 2026 inclus, la circulation de tout véhicule rue de la Vallée Saint-Ulrich (R.D. 854) à BARR entre la rue du Zimmerberg et la rue de l'Altenberg sera interdite.
Cette disposition ne s'applique pas aux riverains de ce tronçon.

Article 6 - Du lundi 03 août 2026 au mercredi 12 août 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules souhaitant emprunter la rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, sera déviée comme suit :

- pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes : depuis la route de Sélestat et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) vers la route du Hohwald (R.D. 425),
- pour les véhicules légers : via le chemin du Château d'Andlau, la rue de l'Altenberg, la rue Oberpfloeck et la rue Rotland (R.D. 362).

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 9 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

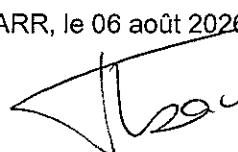
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur du S.D.E.A. d'Alsace-Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIESS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3672

BARR, le 06 août 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

